



Arrêté du maire n° PM2024-237

« Foire aux livres » - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article R.610.5 du code pénal,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Urgence attentat,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules automobiles à l'occasion de la « Foire aux livres » devant se dérouler le samedi 17 août 2024 à Audierne (29770),

Arrête

Article 1 : L'association « Bibliothèque d'Esquibien », représentée par Madame Marie-Christine GONIDEC, est autorisée à organiser la « Foire aux livres », le samedi 17 août 2024. Cette vente des livres d'occasion de la bibliothèque d'Esquibien par les bénévoles se tiendra sur le parking face à la bibliothèque d'Esquibien, situé rue René Laënnec à Esquibien, de 10 H à 18 H.

Article 2 : Le matériel et la pré-signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville. La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking face à la bibliothèque d'Esquibien situé rue René Laënnec à Esquibien, le samedi 17 août 2024 de 6 H à 20 H.

Article 3 : A la fin de l'animation, tous les éléments devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état par les organisateurs.

Article 4 : Le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue aux articles précédents pourra faire l'objet d'une mise en fourrière d'office de son véhicule aux frais du propriétaire. La société ADPL-VIGOUROUX est désignée pour procéder à l'enlèvement des véhicules qui seront remisés sur le parking clos et sécurisé à l'adresse suivante : rue Jean Mermoz, 29700 Pluguffan.

Article 5 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident pendant la période de l'animation. Les représentants des organisateurs engagent leur responsabilité civile.

Article 6 : Le présent arrêté prendra effet dès l'installation des structures et la sécurisation des lieux par les organisateurs. Il sera porté à la connaissance du public par affichage.

Article 7 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 8 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être affiché sur site.

Audierne, le 01 juillet 2024

Destinataires :

Association « Bibliothèque d'Esquibien »

SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie

M. Éric BOSSER, maire délégué d'Esquibien

M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux

M. Didier LOAS, adjoint au maire chargé de la vie associative

M. Michel VAN PRAËT, adjoint au maire chargé des affaires culturelles

M. Fabrice BUREL, directeur des ST Ville d'Audierne

M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne / M. Christian JULOU, ASVP

Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne / Archives mairie et mairie annexe

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
L'adjoint délégué,
Eric BOSSER

